

ARRETE N° 2022-66

Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE MARITIME

- **Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement), ainsi que les articles L2212.1, L2212.2, L2213-2 et L2213-6.
- **Vu le Code de la route**, notamment les articles R. 411-25 (signalisation), R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires), R417-10 et R417-11.
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération sur l'esplanade de la Paix pour des raisons de sécurité et d'organisation d'une gratiféria dans le cadre des élections législatives.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf organisation, sur l'esplanade de la Paix le samedi 4 juin 2022 à 8h00, jusqu'à 17h00.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Montguyon.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, les agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon le 18 mai 2022

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

